

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le mardi 4 juillet 2017 à 10 heures 30, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 14 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

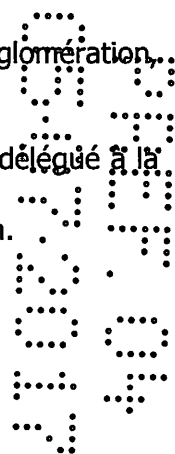
Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon agglomération,
1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes agglomération, délégué à la
culture, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de Provence Alpes agglomération.
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général ;
Madame Christine JOLY, directrice administrative ;
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint ;
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA.

Etaient absents excusés :

Madame Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la
culture
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale



Délibération n° D-2017-16

OBJET : Remboursements des frais de déplacements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'avis défavorable des membres du comité technique du 6/03/2017 et une nouvelle présentation en comité technique du 4 juillet 2017 ;

Exposé des motifs –

Les agents sont appelés à se déplacer sur les deux antennes du conservatoire, Manosque et Digne-les-Bains. Il a été constaté qu'en ne retenant que la résidence administrative, le conservatoire remboursait parfois des frais d'indemnités kilométriques non engagés par l'agent lorsque le lieu de départ ou de retour était la résidence familiale.

Il est proposé de modifier les modalités de remboursements des frais déplacements en prenant en compte la résidence de départ ou de retour des agents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modalités de remboursements suivantes.

Résidence de départ

La résidence administrative, si l'agent est à son poste de travail avant le déplacement ;

La résidence familiale, si l'agent part de son domicile pour se rendre directement sur le lieu du déplacement.

Résidence de retour

La résidence administrative, si l'agent se rend à son poste de travail après le déplacement ;

La résidence familiale, si l'agent rejoint directement son domicile après le déplacement.

La résidence familiale est retenue lorsque le nombre de kilomètres est inférieur à celui de la résidence administrative.

D'approuver la détermination de la résidence administrative pour les enseignants en fonction du nombre d'heures d'enseignement le plus important dispensé sur une antenne ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Digne-les-Bains le 4 juillet 2017.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,

Brigitte REYNAUD.

